

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 03**Excusé : 00**Absents : 01**Qui ont pris part**à la délibération : 26*

SEANCE DU 06 MARS 2025

Date de convocation : 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCHESCHINI Damien - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à M. VINCENT Gilles ; M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. CALMET ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Excusé :

Absents : M. BLANC Romain.

Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

4. DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAR – AIDE À L'INVESTISSEMENT – MODERNISATION ET MISE AUX NORMES DES CRÈCHES DE LA COMMUNE

P.J : guide-2024.

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que l'arrêté ministériel du 31 août 2021 crée un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Il est précisé que ce référentiel s'applique à compter du 1er septembre 2026 pour les établissements d'accueil de jeune enfant ouverts avant le 1er septembre 2022.

Afin de répondre à ces nouvelles exigences et suite à l'audit réalisé par les services de la commune, des travaux de mise aux normes sont nécessaires et seront réalisés sur les exercices 2025 et 2026 à hauteur de 100 000 € H.T.

Ceci étant précisé, monsieur le maire indique que la CAF du Var accompagne les communes dans le financement de ces opérations dans le cadre du fonds de modernisation des établissements (FME).

Le montant de l'aide est de 4 800 € par place rénovée avec un financement maximum de 80 % des dépenses.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T		%
Travaux de mise aux normes des crèches "les lucioles" et "Leï Risoulet"	100 000,00 €	Caisse d'allocations familiales du Var	80 000,00 €	80%
		Autofinancement	20 000,00 €	20%
TOTAL	100 000,00 €	TOTAL	100 000,00 €	100%

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE.

D'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention de 80 000 € dans le cadre du fonds de modernisation des établissements auprès de la CAF du Var.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT